



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de LE CHEVALIER (Gaël), NANCY (Sarah), PICCIOLA (Liliane), « Éditions et établissement du texte », *Théâtre complet*, Tome II, CORNEILLE (Thomas), p. 55-68

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-11386-7.p.0055](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11386-7.p.0055)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2021. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

# ÉDITIONS ET ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

## ÉDITIONS COLLATIONNÉES

### ÉDITION ORIGINALE

[I] Page de titre :

LE / BERGER / EXTRAVAGANT, / *PASTORALE BVRLESQUE*. /  
[marque du libraire en forme de coupe de fruits] / A ROVEN, / par  
LAVRENS MAVRRY, pres le Palais. / *Et se vend A PARIS*, Chez  
GVILLAVME DE LVYNE, au Palais, sous / la montée de la Cour des  
Aydes. / [filet] / M.DC.LIII. / *AVEC PRIVILEGE DV ROY*.

[II] Verso blanc.

[III-VII] : à Monsieur\*\*\* [titre courant : Épître]

[VIII-IX] : *PRIVILEGE DU ROY*.

[X] : Liste des acteurs

p. 1-92 : texte du *Berger extravagant*.

C'est à partir de cette édition que nous avons travaillé pour établir le texte.  
In 12.

### DEUXIÈME ÉDITION SÉPARÉE

LE / BERGER / EXTRAVAGANT, / *PASTORALE BVRLESQUE*. /  
[marque du libraire en forme d'armes de France et de Navarre] / À  
PARIS, / Chez ANTOINE DE SOMMAVILLE, / au Palais, sur le  
deuxiesme Perron / allant à la Sainte Chappelle, / à l'Escu de France. /  
[filet] / M.DC.LVI. / *AVEC PRIVILEGE DU ROY*.

In 12, 5ff. non chiffrés, 92 p.

Après rappel du privilège du roi, il est indiqué « Et le dit de Luyne a associé audit Privilege Antoine de Sommaville aussi Libraire à Paris, ».

Nous désignons cette édition par « 1656 ».

#### ÉDITIONS COLLECTIVES

#### *Volumes faisant suite à trois volumes d'œuvres de Pierre Corneille*

- ŒVVRES / DE / CORNEILLE, / *Quatrième Partie* / [marque du libraire en forme de palme et la devise CVRVATA RESVRGO] / Imprimé à Roüen, et se vend / A PARIS / chez AVGVSTIN COVRBE, au Palais, / en la Gallerie des Merciers, / à la Palme. / [filet] / M.DC LV. / AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Les trois autres œuvres de Thomas Corneille présentes dans ce volume sont *Le Feint Astrologue*, *D. Bertran de Cigarral*, et *L'Amour à la mode*. *Le Berger extravagant* clôt le volume.

La pagination est continue pour les deux premières pièces alors que les deux dernières présentent une pagination individualisée. Page de titre, verso blanc, Épître, liste des acteurs et texte occupent les pages 1-103.

Pas de rappel du privilège pour *Le Berger extravagant*, contrairement aux autres pièces. La page de titre ne précise ni lieu ni date d'impression.

La page de titre général indique l'année 1654, mais l'achevé d'imprimer pour *Le Feint Astrologue* est celui de la première impression, du 31 mars 1651 (privilège du 12 mars 1651), celui de *Don Bertran de Cigarral* du 30 décembre 1651 (privilège du 24 décembre 1651), celui de *L'Amour à la mode* du 30 avril 1653 (même privilège) ; nous ne disposons pas de l'achevé d'imprimer pour *Le Berger extravagant*. Vu la page de titre, la pièce a dû sous cette forme être imprimée début 1654.

Nous désignons cette édition par « 1654 ».

- ŒVVRES / DE / CORNEILLE, / *Quatrième Partie* / [marque du libraire en forme de palme et la devise CVRVATA RESVRGO] / A PARIS / chez AVGVSTIN COVRBE, au Palais, / en la Gallerie des Merciers, / à la Palme. / [filet] / M.DC.LV. / AVEC PRIVILEGE DU ROY.

In 12.

Les quatre autres œuvres de Thomas Corneille présentes dans ce volume sont *Le Feint Astrologue*, *D. Bertran de Cigarral*, *L'Amour à la mode*, *Le Geôlier de soi-même*.

La pagination est continue pour les deux premières pièces alors que les trois dernières présentent une pagination individualisée.

Page de titre, Épître, liste des acteurs et texte occupent les pages 1-103, et se situent avant *Le Geôlier de soi-même*, qui clôt le volume.

Pas de rappel du privilège pour *Le Berger extravagant*, contrairement aux autres pièces. La page de titre ne précise ni lieu ni date d'impression.

La page affichant le titre général du volume indique l'année 1655, mais si l'achevé d'imprimer pour *Le Feint Astrologue* est d'août 1655 (privilège du 12 mars 1651), celui de *Don Bertran de Cigarral* du 24 septembre 1655 (privilège du 24 décembre 1651), celui de *L'Amour à la mode* du 4 septembre 1655 (même privilège), nous ne disposons pas d'achevé d'imprimer pour *Le Berger extravagant* ; celui de *Le Geôlier de soi-même* est du 26 avril 1656 (privilège du 3 avril 1656). La page de titre a donc dû être préparée fin 1655, dans l'attente du privilège pour cette dernière pièce. Vu l'environnement, on peut penser que cette édition date de 1655. Elle est presque en tout point semblable à la précédente ; toutefois dans la liste des acteurs cette édition présente une virgule après « Hircan » qu'on ne trouve ni dans l'édition originale, ni dans l'édition de 1654, ni dans l'édition séparée de 1656.

Nous désignons cette édition par « 1655 ».

*Avec d'autres œuvres de Thomas Corneille*

- POÈMES / DRAMATIQUES / de / T. CORNEILLE / I. PARTIE / [marque du libraire en forme de corbeille avec bouquet] / *Imprimés à ROVEN, Et se vendent / A PARIS / Chez [accolade associant six lignes] / AVGVSTIN COVRBE, au Palais, en la / Galerie des Merciers, à la Palme / Et / GVILLAVME DE LVYNE, Libraire Juré, au Palais, sous / la montée de la Cour des Aydes. / [filet] / M.DC.LXI. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.*

In 8°.

Le volume contient *Les Engagements du basard*, *Le Feint Astrologue*, *D. Bertran de Cigarral*, *L'Amour à la mode*, *Le Berger extravagant* et *Le Charme de la voix*.

*Le Berger extravagant* occupe les p. 481-596.

Le volume bénéficie d'un frontispice général faisant voir deux faunes qui tiennent tous deux un masque entre leurs mains et s'appuient sur la moulure d'un miroir dans lequel il est écrit *Poèmes dramatiques de T. Corneille. I. partie. 1660*, la page ayant manifestement été imprimée avant le nouveau texte du *Berger extravagant*.

Un frontispice signé (on voit en bas, sur la gauche, « Le Doyen fecit ») est inséré entre la liste des acteurs et le texte de la pièce. Sur fond de forêt, Lysis, vu de face et placé en haut de la gravure, sur la droite, est dans le creux de son arbre jusqu'à la ceinture. Adrian, vu de profil, essaie de frapper l'arbre de son épée : il la tient de la main droite, tandis que de la gauche, il touche le tronc. Les gestes correspondent à ceux que mentionne la didascalie placée avant les v. 1573-1574 (IV, 7). Le berger, dont le chapeau est tombé au pied de l'arbre, revêt une expression affolée et lève les bras, s'accrochant aux branches. Monténor et Clarimond – on voit le profil droit de l'un, l'autre étant presque de dos mais tournant la tête vers la droite – observent la scène : on les reconnaît aux rubans, nombreux et fournis en nœuds, de leur costume de bergers (culotte, veste, manchettes) ainsi qu'à leur rabat en dentelle alors que l'habit d'Adrian, sobre, présente peu de rubans, moins bouclés et que son rabat, comme celui de Lysis, est d'une grande simplicité. Surtout, les deux nobles se trouvent tous deux munis d'une haute houlette (l'une bien verticale, l'autre tenue en oblique) contrairement au cousin de Lysis. Monténor, Clarimond et Adrian portent des chapeaux.

Nous désignons cette édition par « 1661 ».

- POEMES / DRAMATIQUES / DE T. CORNEILLE. / I. PARTIE / [marque du libraire en forme de corbeille de fruits] / A ROVEN, Et se vendent / A PARIS, / chez GVILLAVME DE LVYNE, Libraire Iuré, / au Palais, en la Gallerie des Merciers, / à la Justice / [filet] / M.DC.LXV. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In 8°. Le volume contient aussi *Les Engagements du hasard*, *Le Feint Astrologue*, *L'Amour à la mode* et *Le Charme de la voix*. *Le Berger extravagant* se situe entre ces deux dernières comédies et occupe les p. 481-596, la pagination étant continue pour tout le volume. Après la liste des acteurs, il présente un frontispice identique à celui de l'édition de 1661.

Le volume bénéficie du même frontispice général que le précédent et fait voir deux faunes qui tiennent tous deux un masque entre leurs

mains et s'appuient sur la moulure d'un miroir dans lequel il est écrit  
*Poèmes dramatiques de T. Corneille. I. partie. 1660.*

Nous désignons cette édition par « 1665 ».

- POÈMES / DRAMATIQUES / DE / T. CORNEILLE. / I. PARTIE / [marque du libraire en forme de coupe de fruits] / A ROVEN, *Et se vendent* / A PARIS, / chez GVILLAVME DE LVYNE, Libraire Juré, au Palais, en la Gallerie / des Merciers, / à la Iustice / [filet] / M.DC LXIX. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In 12.

*Le Berger extravagant* : p. 293-365.

Nous désignons cette édition par « 1669 ».

- POÈMES / DRAMATIQUES / DE / T. CORNEILLE. / I. PARTIE / [marque du libraire en forme de vase avec bouquet] / A PARIS / chez GUILLAUME DE LUYNE, Libraire / Juré, au Palais, dans la Salle des Merciers, sous / la montée de la Cour des Aydes à la Justice / [filet] / M.DC.LXXXII. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In 12, pagination continue.

*Le Berger extravagant* : p. 403-497.

Nous désignons cette édition par « 1682 ».

- POÈMES / DRAMATIQUES / DE / T. CORNEILLE. / I. PARTIE / [marque du libraire en forme de vase avec bouquet] / A PARIS / chez PIERRE TRABOUILLET, au Palais, / dans la / Gallerie des Prisonniers à l'Image S. Hubert, / et à la Fortune proche le Greffe des / Eaux et Forests. / M.DC.LXXXII. / [filet] / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In 12.

*Le Berger extravagant* : p. 403-497.

Un nouveau privilège, en date du 6 juin 1691, est accordé pour dix ans à de Luyne pour publier les poèmes dramatiques que Thomas Corneille a revus et corrigés. Il est précisé après le privilège que de Luyne a fait part de son privilège à Pierre Trabouillet et Augustin Besoigne.

Nous désignons cette édition par « 1692 ».

Le volume publié par G. de Luyne, n'étant pas consultable à la BNF (site Tolbiac) pour remise en état, nous avons consulté l'impression réalisée par les soins de Pierre Trabouillet, à la Bibliothèque de l' Arsenal.

- POEMES / DRAMATIQUES / DE / T. CORNEILLE. / NOUVELLE EDITION, / revûë, corrigée, & augmentée<sup>1</sup>. / PREMIERE PARTIE / [marque du libraire en forme de fronton surmonté de feuilles stylisées] / A PARIS / chez la Veuve de PIERRE TRABOÛILLET, / Galerie des Prisonniers à S. Hubert, / proche le Greffe des Eaux & Forêts. / [filet] / M.DCCVI. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In 12.

*Le Berger extravagant* : p. 363-446.

Nous désignons cette édition par « 1706 ».

Après la liste des pièces (*Les Engagements du hasard*, *Le Feint Astrologue*, *D. Bertrand de Cigarral*, *L'Amour à la mode*, *Le Berger extravagant* et *Le Charme de la voix*), le volume présente un éloge de Thomas Corneille « extrait du Jugement des Savants de Mr. Baillet, Tome IX, p. 317 », qui estime que les poésies de Thomas Corneille « sont dans la République des Lettres, à l'égard de celles de Mr. son frère, ce qu'un cadet est à l'égard de l'aîné dans la maison de son père ».

Il ne contient plus l'Épître à Monsieur \*\*\*, sans doute à cause du décès du dédicataire.

On note qu'une virgule suit le nom de chaque personnage dans la liste des acteurs.

Nous avons écarté une édition séparée de 1663 ainsi qu'une édition collective de 1690, toutes deux se présentant comme « suivant la copie imprimée ». On notera toutefois que celle de 1663 présente une illustration un peu différente des éditions de 1661 et de 1665 : si les attitudes des personnages ressemblent beaucoup à celles que leur donnent les frontispices évoqués plus haut, Monténor et Clorimand y sont vêtus plus strictement, en gentilshommes, avec des rubans à la culotte et sont donc dépourvus de houlettes ; le costume d'Adrian diffère très peu du leur mais sa culotte est sans rubans et, contrairement à eux, il se trouve sans manteau.

1 Il est curieux que l'édition de 1692 ne présente pas cette mention alors que c'est celle qui recèle les corrections les plus nombreuses.

En revanche, nous avons examiné l'édition intitulée *Le Théâtre de T. Corneille, Nouvelle Édition revue, augmentée des Pièces dont l'Avis au Lecteur fait mention, et enrichie de tailles-douces*, I. Partie, (marque : sphère armillaire), à Amsterdam chez les frères Châtelain près de la Maison de 1709, Avec Privilège des États de Holl. et West. Le volume contient, *Les Engagements du basard*, *Le Feint Astrologue*, *Don Bertrand de Cigarral*, *L'Amour à la mode*, *Le Berger extravagant*, *Le Charme de la voix* et *Le Geôlier de soi-même*. La pagination est continue, *Le Berger extravagant* occupant les pages 328-405. Chacune des pièces bénéficie d'un frontispice. Celui de notre pastorale dramatique est le même que celui de l'impression « suivant la copie » de 1663, sans doute pour éviter le rapprochement avec les éditions parisiennes.

## ÉDITION MODERNE

Une édition soignée par Francis Bar a été publiée en 1960 chez Droz / Minard à Genève / Paris. Toutefois l'auteur a modifié la ponctuation en se conformant à « l'usage actuel » sans rappeler son état premier.

Nous avons pour notre part respecté cette ponctuation sauf quand elle risquait de gêner trop la lecture. Nous avons mentionné les modifications opérées dans la partie « Établissement du texte », qui suit.

## ÉTABLISSEMENT DU TEXTE, À PARTIR DE L'ÉDITION ORIGINALE

### ORTHOGRAPHE ET GRAPHIE

Nous avons modernisé l'orthographe, y compris pour les noms : nous avons notamment donné Monténor pour Montenor.

Nous avons pratiqué l'agglutination – et la modernisation de l'orthographe – de « quoy que » quand le sens l'imposait (v. 190, 1311, 1419) et désagglutiné « dequoy » en « de quoi » au v. 1651, en modernisant l'orthographe ainsi que « plutôt » en « plus tôt » au v. 449.



Nous avons agglutiné la forme « r'entrée » que nous avons trouvée dans la didascalie du v. 319.

Partout nous avons remplacé l'esperluette & par « et ».

Sauf en début de vers, nous avons systématiquement remplacé par une minuscule la majuscule qui était placée à l'initiale des mots « Abricot », « Arbre », « Berger », « Bergère », « Bergerie », « Brebis », « Cousin », « Cypès » (sauf lorsqu'il s'agit du personnage), « Delphique », « Druide », « Dryade », « Faune », « Hamadryade », « Lierre », « Loups », « Lune », « Magicien », « Magie », « Mage », « Mouton », « Nymphé » (sauf lorsque, sans déterminant et dans une expression à caractère vocatif, comme « Ô Nymphé », le mot devient en quelque sorte un nom propre), « Oiseaux », « Orme », « Panetière », « Phénix », « Printemps », « Rival », « Sage », « Satyre », « Soleil » (sauf au vers 21, dans une expression à caractère vocatif), « Sylvain » (sauf quand il s'agit du « Dieu Sylvain », comme au vers 1128). Nous avons estimé que les termes « Abricotière » et « Cerisière » pouvaient être considérés comme des prénoms aussi bien que comme des épithètes et nous avons donc conservé la majuscule.

Ces remplacements de majuscule ne sont pas effectués dans les variantes car l'une des caractéristiques de l'édition de 1692 est justement l'emploi systématique de la majuscule à l'initiale d'un très grand nombre de mots.

### *Exceptions*

Pour des raisons de métrique, nous avons maintenu la forme ancienne de l'adverbe « encor » aux v. 22, 33, 46, 67, 80, 141, 189, 191, 624, 721, 792, 1151, 1204, 1460, 1698.

Pour « reconnoître », nous n'avons pu entièrement moderniser la forme, au v. 1592, et avons donné « reconnoître » afin de préserver la rime avec « croître » ; nous avons maintenu la forme ancienne « encor » afin de préserver la rime avec « or » aux v. 3 et 1782, et la rime avec « Polidor » au v. 247.

Au v. 134, nous avons maintenu la forme « vieil », que Th. Corneille n'a modernisée qu'en 1692, afin de faire percevoir les aspects archaisants de sa langue, moindres toutefois que dans les premières œuvres de son frère, et qu'on remarque encore à l'utilisation de l'adverbe « tandis » aux v. 51 et 1883 ainsi qu'aux formes « treuve » et « épreuve » rimant aux v. 1451 et 1452 et que nous avons choisi de maintenir. L'auteur ne modernise ces trois derniers mots qu'en 1692.

Nous avons partout préféré la forme « eh bien » à « et bien » que nous avons trouvée aux v. 295, 542, 609, 902, 1779, 1829, 1845, alors que Thomas Corneille ne l'adopte que dans son ultime édition de 1706.

## PONCTUATION

Le texte présente souvent quatre points de suspension : nous les avons ramenés à trois aux vers 41, 77, 119, 123, 169, 435, 715, 901, 1007, 1012, 1161, 1259, 1421, 1437, 1445, 1467, 1682, 1911.

Nous avons introduit une virgule après l'interjection « Ah » placée au début d'une phrase exclamative quand elle faisait défaut, c'est-à-dire aux vers 13, 120, 169 (2 occurrences), 337, 367, 487, 488, 491, 492, 610, 686, 733, 755, 1049, 1053, 1423, 1437, 1483, 1487, 1725, 1735, car les occurrences de cette interjection suivie d'une virgule sont trois fois plus nombreuses que celles où elle n'est pas suivie d'une virgule. Nous avons fait de même après l'interjection « quoi » au v. 715, « hélas » aux v. 1058 et 1583 et après « Dieux » au v. 1319.

Nous avons remplacé le point par des points de suspension en fin de tirade, quand un personnage ne termine pas sa phrase de lui-même (v. 672) ou parce qu'il est interrompu (v. 71 et 875).

Nous avons fait suivre toute ponctuation forte (point, point d'interrogation, point d'exclamation) d'une majuscule, les pratiques variant sans cesse dans cette édition.

En présence de l'interjection « Ah » en début de phrase, nous avons remplacé par un point d'exclamation le point trouvé à la fin de ladite phrase aux v. 120, 170, 559, 611, 686, 1486, 1552, 1725, 1820, le point-virgule trouvé au v. 312, la virgule trouvée aux v. 169, 368, 1012, 1093, 1487, 1736 ; même chose à la fin du v. 1140 après l'interjection « hélas », située en milieu de vers, et suivie d'une virgule.

Au v. 715, après « Quoi, », nous avons placé la citation « mais » entre des guillemets. Dans le Privilège après « intitulée », nous avons supprimé la virgule et placé le titre « Le Berger extravagant » entre guillemets ; au v. 334, après « diras » et « dirai », ainsi qu'aux v. 1403 et 1406, après « dire », nous avons remplacé la virgule précédant la citation par une ouverture de guillemets et, en conséquence, placé des guillemets de clôture après la citation, soit les expressions « mon berger », « ma bergère » (v. 334) ainsi que « je vous aime » (v. 1403 et 1406).

Au v. 656, nous avons fait précéder la citation de l'oracle d'un double point, substitué au point original.

Nous avons isolé les appellatifs en introduisant une virgule avant « mon cousin », au v. 120, « mon âme » au v. 337, « mon souci » au v. 559, « prés », au v. 751, « fou » aux v. 1531 et 1565, « cruel » au v. 1585, avant et après « ô Dieux » (v. 1107), avant « Ô nymphes » (v. 1739), après « fière » au v. 521.

Selon les habitudes de l'époque la virgule suffit parfois à séparer des unités de pensées très distinctes : en ce cas, nous l'avons remplacée par un point-virgule, ou un point, voire un double point. Lorsque, notamment, se succèdent deux propositions indépendantes, principale et indépendante, et *vice versa* dont l'une est à la forme affirmative, l'autre à la forme interrogative, ou dont l'une est au mode indicatif et l'autre au mode impératif, nous avons ainsi opté pour un signe de ponctuation plus forte. Nous avons indiqué en note la modification opérée et l'avons justifiée.

Nous avons remplacé la virgule par un point à la fin du v. 732 afin de séparer deux impératifs ne s'adressant pas à la même personne. Nous avons introduit un point-virgule à la fin du v. 881, pour éclaircir le sens en rattachant nettement le complément au verbe précédent, une virgule à la fin du v. 1605 pour éclaircir le sens en séparant les subordonnées de la principale, et un point d'exclamation à la fin du v. 1583 car Lysis y parle pour lui tandis le vers suivant s'adresse à Adrian. À la fin des v. 724 et 1505, nous avons remplacé la virgule par un point, dans le premier cas pour séparer une affirmation d'une injonction, dans le second pour séparer une affirmation d'une interrogation. Au v. 1423, nous avons remplacé par un point la virgule qui, après « c'est elle », sépare une affirmation d'une exclamation. Nous avons introduit un double point à la fin du v. 770 et au v. 802 remplacé le double point par un point-virgule.

Nous avons remplacé par un point la virgule précédant le mot « Adieu » aux v. 355, 377, 1266, 1410.

Nous avons remplacé le point par un point d'interrogation à la fin du v. 1779.

#### CORRECTION DE COQUILLES

##### *Orthographe*

Au v. 1474, nous avons corrigé « bergère » en « berger », évidemment fautif car la version originale présente un vers faux, à l'instar des éditions suivantes.

Au v. 1654, nous avons remplacé « à » par « a ».

Au v. 1422, nous avons corrigé « me trompai-je » en donnant « me trompé-je ».

##### *Ponctuation*

À la fin du v. 1603, nous avons remplacé le point, qui séparait le début d'une subordonnée causale du verbe, par une virgule.

Nous avons introduit un double point au milieu du v. 910, l'absence de ponctuation après « d'ici » risquant de provoquer un contresens.

Pour séparer deux propositions juxtaposées, nous avons ajouté un point-virgule à la fin des v. 770 et une virgule à la fin du v. 1625.

Au v. 1900 nous avons remplacé la virgule placée à la fin de la réplique par un point.

#### PRÉSENTATION

Nous avons mis en valeur par une marge gauche plus grande le texte des chants interprétés respectivement par Lysis (v. 485-492) et par Sinope (v. 1831 et v. 1835-1844). Trois astérisques tiennent lieu de l'esquisse de frise qui séparait les strophes. Pour le second chant ainsi que pour les prétendues paroles de l'oracle rapportées par Clarimond aux v. 657-666, nous avons préféré aux italiques de l'édition originale l'adoption d'une police de caractères différente afin de distinguer ces passages des didascalies. Nous avons également choisi cette police pour l'air de Lysis qui n'est pas donné en italiques dans l'édition originale mais qui l'est en revanche dans toutes les éditions à partir de 1656.

#### COMMENTAIRES DES VARIANTES

Dans la liste des variantes nous donnons les vers entiers, précédés de l'année ou des années où l'on observe la modification.

L'édition *princeps* présentait peu de coquilles. À Rouen, comme son frère Pierre en avait fait l'expérience, il était aisé à Thomas de surveiller de près la qualité de l'impression.

Les éditions de 1654 et 1656 apportent d'infimes changements à l'édition *princeps* : ils ne concernent que des détails. Pour le v. 419, l'auteur propose « regards » au lieu de « soupirs », et le v. 384 « ont dû » au lieu de « semblent ».

En 1661, les modifications sont un peu plus nombreuses. On note la recherche d'une expression plus juste des formules modalisantes (« vouloir croire » au lieu de « oser croire » au v. 1378, « qu'aime à nourrir » au lieu de « qu'ose nourrir » au v. 1398). Thomas Corneille renonce à accorder le verbe avec le sujet le plus voisin en faveur de l'accord qui tient compte du nombre de sujets (v. 1066). La

réécriture du v. 1330 est intéressante car elle substitue à une mention descriptive (« émaillé de diverses couleurs ») une tournure tout aussi hyperbolique mais plus lyrique (« tant de fois arrosé de mes pleurs »), qui fait de Clarimond un berger plus amoureux. Celle du v. 1341 semble tenir compte d'une évolution de la prononciation (voir la note y afférant). L'auteur renonce au v. 1656 à une construction peu courante en remplaçant « s'obstine d'être » par « se prétend être » (qui lui évite le hiatus « s'obstine à être »). Il précise, dans deux didascalies (v. 1897 et v. 1903), qui sont les destinataires des répliques. Au v. 1676, « vous fâche » convient mieux que le primitif « me fâche » car Angélique est, au fond, plutôt amusée qu'irritée par la douce folie de Lysis.

Les rares modifications de 1665 ne sont que des vétilles et il n'est pas sûr qu'elles soient dues à la main de l'auteur. Pas d'évolution notoire du texte en 1669 et 1682.

En revanche, l'édition de 1692 présente une révision très soignée, qui va dans le sens de la modernisation de la langue. Dans le *Mercur galant* en janvier, Donneau de Visé qui y collaborait étroitement avec Thomas Corneille écrit, après avoir évoqué les œuvres de Pierre :

On trouvera plusieurs changements dans les cinq volumes de M. Corneille, son frère. Ces changements regardent ce qu'il a trouvé dans ses pièces de moins correct pour la langue, et surtout plusieurs façons de parler qui étaient encore autorisées par l'usage il y a vingt ans comme : *alors que* pour *lors que*, *lors* pour *alors*, *dedans*, *dessus* et *dessous*, pour *dans*, *sur*, et *sous*.

Il faut rappeler qu'en 1687, Thomas a donné une nouvelle édition des *Remarques sur la langue française* de Vaugelas et qu'il passe désormais pour grammairien.

La chasse aux archaïsmes est la plus évidente : plus de « vieil » (v. 134), plus de « tandis » (v. 51 et 1883) ; bannissement de la forme verbale « treuve » (v. 1451), dénoncée dès 1687 ; « lors » est remplacé par « là » (v. 1235), par « alors » (v. 83, 859, 1559), ou supprimé par la réécriture du vers qui le recèle (v. 1536), les deux dernières corrections impliquant une réécriture du vers ; il renonce à l'emploi prépositionnel de « dedans », corrigeant de diverses manières les v. 33, 79, 107, 519, 653, 789, 917, 1093, 1174, 1240, 1866 et de « dessus » (v. 1102) ; il écarte l'expression « de vrai » au v. 1252, et remplace le verbe « se seoir » par « s'asseoir » dans la didascalie du v. 610 ; il évite la forme masculine vieillie du substantif « rencontre » au v. 1233 en réécrivant le vers ; le substantif « change », dans le sens d'infidélité du v. 1019, a également dû lui paraître

désuet (en revanche, il conserve le mot au v. 370 quand il est placé non dans la bouche de Clarimond, mais dans celle de Lysis, qui semble devoir supporter les emplois étranges) : il ne le remplace pas par « changement » mais tourne le vers autrement pour faire passer la notion dans le verbe ; il renonce à la forme inchoative « s'en allait refroidie » pour « eût été refroidie » au v. 205 ; au v. 482, il préfère à l'usage métaphorique du mot « régale », tombé en désuétude dans le sens de « festin », celui du plus plat « assurances », comme il évite, au v. 240, d'employer « souci » dans le sens de « soin », remplaçant « j'aurai souci que » par « on obtiendra que » (néanmoins il maintient l'expression « j'ai pris le souci...de » aux v. 929-930). Il modernise la tournure « autant comme » en la remplaçant par « tout autant qu' », au v. 714.

Dans son ensemble, le style prêté aux roturiers devient plus doux et perd en relief : Adrian parle non plus du « chien de caquet » de l'ensemble de la pièce *Amaryllis* mais de son « maudit caquet » (v. 215) et, au v. 1668, il propose « Vos faunes, vos sylvains » pour ne plus qualifier les demi-dieux de « forains » (l'épithète, peu usitée, certes, exprimait pourtant fortement son rejet de toute la mythologie familière à Lysis et aux nobles bergers) ; il polit la rugueuse mais expressive accusation formulée au v. 343 par l'extravagant « Va, tu n'es qu'inhumaine » en donnant « Ta rigueur est extrême ». On peut trouver dommage que le pronom « elle » qui, dans le v. 293, référait à la nymphe Écho, ce qui correspond à la manière dont Lysis perçoit la nature, ait été remplacé par « il », qui renvoie au seul phénomène physique. Une expression un peu forte placée dans la bouche d'Hircan est également censurée : « pure grimace » (v. 843) s'atténue en « une grimace ».

Cette modification s'accorde au fait que les répliques des nobles personnages deviennent plus coulantes, plus naturelles : l'auteur change la place de l'adverbe « désormais » au v. 1030, ou modifie la construction des v. 848-849, car « Qui d'abord d'un coup d'œil comprenant mes desseins » est remplacé par « Un coup d'œil leur a fait comprendre mes desseins ». Aux v. 1301 et 1449, il préfère le possessif « mon » à l'emploi latinisant de « ce » (= *hic*). Monténor est privé de l'expression « adroits soupirs », peu usuelle mais très bien adaptée à l'évocation de sa stratégie amoureuse, en faveur de l'expression « ardents soupirs », beaucoup plus plate.

Thomas Corneille évite les emplois stéréotypés dans le langage galant comme le seul modalisant « oser » que l'édition de 1661 avait laissé au v. 412, ou l'adverbe « trop » pour marquer l'intensité au v. 933, voire le terme poétique « rivages » auquel est préféré « bocages » pour le v. 565

Dans un souci de clarté, Thomas Corneille remplace « c'est faire outrage » par « C'est sans doute un outrage », afin que le pronom « il », qui suit dans v. 1253 réfère nettement à outrage. Il recherche une plus grande précision, supprimant « le tronc de Lysis » au profit du « tronc de l'arbre où était Lysis », dans la didascalie suivant le v. 1726.

En renonçant à « car enfin » aux v. 93, 359, 1219, 1371, il semble avoir corrigé ce qui pouvait apparaître comme un tic de langage, d'autant plus que l'expression était toujours employée en début de vers, et il ne maintient son utilisation qu'au v. 1385 et à la fin du v. 1533.

Le soin apporté à cette édition se marque aussi dans la liste des acteurs : le nom de chaque personnage est suivi d'une virgule, ce qui n'est pas le cas dans les autres éditions.

Les corrections apportées dans l'édition collective de 1706 sont peu nombreuses et ne concernent que des détails. Pour la rubrique de la scène 7 de l'acte IV, l'ordre des noms de Monténor et Clarimond est inversé, pour tenir compte du fait que Monténor était déjà présent dans la scène 6. Toujours par souci de précision, Thomas Corneille corrige « des mains du Cyprès » en « d'entre les mains du Cyprès », dans la didascalie suivant le v. 1830. Le remplacement de « ton » par « ce » au v. 569 permet à Lysis de ne pas changer d'interlocuteur et d'affirmer hautement à Lucide, qu'il croit amoureuse de lui, qu'il n'est épris que de Charite. Scrupule grammatical : le verbe présumer est construit avec le subjonctif éventuel et non plus l'indicatif au v 1654. Au v. 791, en revanche, il remplace l'hypothétique « daigniez » par « daignez », qui marque une plus grande confiance dans l'intervention du prétendu magicien, Hircan, qui a affirmé pouvoir tout pour Lysis.

Bien que le titre de l'édition d'Amsterdam « revue, corrigée, et augmentée » de 1709 fasse attendre le texte de l'édition de 1706, on se trouve en fait en présence d'une version en tout point semblable à celle de l'édition parisienne de 1692 (aucun des « et bien » n'est transformé en « eh bien », les v. 569, 791 et 1654 ne sont pas modifiés, la didascalie du v. 1830 non plus). Il faut convenir que les précisions apportées au titre ne sont pas superflues car il est vrai que l'édition de 1692 était fortement revue et corrigée sans que le titre l'annonçât. Aussi n'avons-nous pas référé à cette « édition » posthume de 1709 dans les variantes.

On peut s'étonner que dans aucune édition Thomas Corneille n'ait modifié les v. 1903-1906, plutôt mal écrits, car le mot « bois » se trouve dans chacun des trois derniers vers. ...